

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



R E G L E M E N T

Projet 2014

TABLE DES MATIERES

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GENERALES ET ANNEXES pages 03-14

- 1.1 Généralités
- 1.2 Règlements
- 1.3 Différends
- 1.4 Les tireurs
- 1.5 Droit de participation
- 1.6 Organisation des tirs
- 1.7 Contrôles
- 1.8 Armes et vêtements toutes compétitions
- 1.9 Assistance
- 1.10 Classements
- 1.11 Tireurs et groupes participant à une finale nationale
- 1.12 Entrée en vigueur

- Annexe 1 Aide-mémoire permanent - Délais administratifs
- Annexe 2 Abréviations usuelles
- Annexe 3 Subventions et primes pour la participation et le classement lors de championnats suisses individuels et de groupes
- Annexe 4 Championnats genevois individuels - Distinctions des communes
- Annexe 5 Liste des challenges cantonaux

2^E PARTIE TABLEAUX SYNOPTIQUES pages 15-26

- 2.1 Tirs hors service
- 2.2 Tirs sportifs Fusil 300 m
- 2.3 Tirs sportifs Pistolet 50 m
- 2.4 Tirs sportifs Pistolet 25 m
- 2.5 Tirs sportifs Pistolet 10 m
- 2.6 Tirs sportifs Carabine 50 et 10 m
- 2.7 Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300 m et pistolet

3^E PARTIE LES CONCOURS FUSIL 300 M pages 27-59

- 3.1 Le Tir fédéral en campagne
- 3.2 Le Championnat genevois de groupes
- 3.3 Le Concours individuel de la FST
- 3.4 Les Maîtrises cantonales
- 3.5 Les Championnats genevois individuels
- 3.6 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 3.7 Les Matches décentralisés aux armes d'ordonnance
- 3.8 Le Championnat genevois de groupes JT
- 3.9 Le Concours cantonal JT
- 3.10 Le Championnat genevois individuel JT
- 3.11 Le Championnat romand individuel JT

4^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 50 M pages 60-79

- 4.1 Le Tir fédéral en campagne
- 4.2 Le Championnat genevois de groupes
- 4.3 Le Concours individuel de la FST
- 4.4 Les Maîtrises cantonales
- 4.5 Les Championnats genevois individuels
- 4.6 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 4.7 Les Matches décentralisés au pistolet de sport à percussion annulaire

5^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 25 M pages 80-99

- 5.1 Le Tir fédéral en campagne
- 5.2 Le Championnat genevois de groupes
- 5.3 Le Concours individuel de la FST
- 5.4 Les Maîtrises cantonales
- 5.5 Les Championnats genevois individuels
- 5.6 Les Matches décentralisés selon ISSF

6^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 10 M pages 100-109

- 6.1 Le Championnat genevois de groupes
- 6.2 Les Maîtrises cantonales
- 6.3 Les Championnats genevois individuels
- 6.4 Les championnats genevois individuels au pistolet 10 m vitesse

7^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 50 M pages 110-142

- 7.1 Le Championnat genevois de groupes Open
- 7.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 7.3 Le Challenge genevois de groupes
- 7.4 Les Maîtrises cantonales
- 7.5 Les Championnats genevois individuels
- 7.6 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 7.7 Le Concours fédéral de sociétés
- 7.8 Le Tir populaire
- 7.9 La cible cantonale
- 7.10 Les primes et distinctions

8^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 10 M pages 143-164

- 8.1 Le Championnat genevois de groupes
- 8.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 8.3 Les Maîtrises cantonales
- 8.4 Les Championnats genevois individuels
- 8.5 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 8.5 La Maîtrise décentralisée à genou
- 8.7 Le Concours fédéral de sociétés
- 8.8 Le Tir populaire

8.9 Les primes et distinctions

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Généralités

Les Dispositions Générales s'appliquent à tous les concours et tirs organisés par l'Association sportive genevoise de tir.

1.2 Règlements

Les règles ISSF constituent la base du sport de tir, pour autant que la FST n'édicte pas de réglementations dérogatoires.

Les RTSp de la FST fixent les conditions-cadres du sport de tir et sont valables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le tir hors service est réglé par les Ordonnances sur le tir du Conseil fédéral et du DDPS.

La Conférence des présidents, sur proposition du comité ASGT, est compétente pour apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

1.3 Différends

Les différends sont tranchés par l'ASGT sur la base des règlements cités ci-dessus.

Tout protêt doit être accompagné d'une caution de CHF 50.- qui sera rendue si le protêt est accepté.

1.4 Les tireurs

1.4.1 Classe d'âge des tireurs

U 9	Adolescents	8 - 9 ans (pour armes de sport à air comprimé)
U 12 ou JJ	Adolescents	10 - 12 ans
U 14 ou JJ	Adolescents	13 - 14 ans
U 16 ou JJ	Adolescents	15 - 16 ans
U 18 ou J	Juniors	17 - 18 ans
U 20 ou J	Juniors	19 - 20 ans
Elite	Classe d'âge ouverte (sans limitation d'âge)	
Seniors	46 - 59 ans	
Vétérans	60 - 69 ans	
Seniors vétérans	dès 70 ans	
Juniors dames	17 à 20 ans (uniquement pour l'ISSF)	
Dames	21 à 59 ans (uniquement pour l'ISSF)	

Le règlement peut prévoir un regroupement de classes d'âge

1.4.2 Membres licenciés

Sont réputés membres licenciés, les tireurs qui sont titulaires d'une licence FST. Ils sont déterminants pour le calcul des cotisations FST, ASGT et USS Assurances.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.5 Droit de participation

1.5.1 Tireurs confédérés domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.2 Tireurs confédérés non domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés non domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.3 Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de la OCPPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.4 Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de la DAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5 Restrictions

Lors de leur participation aux championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une médaille, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.5.6 Conditions pour l'obtention d'un titre

Un titre de champion individuel n'est attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

Un titre de champion de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins, de deux sociétés au moins, ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

1.5.7 Cas disciplinaire

Les tireurs figurant sur la « liste noire » ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement, à l'exception des tireurs astreints pour l'accomplissement du tir obligatoire.

1.6 Organisation des tirs

1.6.1 Cibles

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

1.6.2 Séries

Si le nombre de tireurs ou de groupes nécessite l'organisation de plusieurs séries, la répartition des tireurs ou des groupes dans les différentes séries est établie selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

1.6.3 Munitions

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les championnats individuels, seules les munitions selon les prescriptions ISSF sont autorisées.

1.6.4 Douilles

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

1.6.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.6.6 Inscription - Finance d'inscription

Les tireurs s'inscrivent auprès du responsable de l'ASGT, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet. Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

1.6.7 Personnel pour les Championnats genevois de groupes

Lors des championnats de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement en supportent les conséquences.

1.7 Contrôles

1.7.1 Armes et équipements

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

1.7.2 Contrôle des tirs de groupes

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux chefs de discipline concernés de l'ASGT, selon les directives de la FST.

1.8 Armes et vêtements toutes compétitions

1.8.1 Armes

Les tireurs doivent utiliser la même arme durant toute la compétition. En cas de dérangement ou bris d'arme, ils peuvent être autorisés à poursuivre le tir avec une autre arme du même type, du même calibre, répondant aux normes du règlement de la compétition et ayant passé le contrôle.

1.8.2 Vêtements, chaussures et coussins

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.9 Assistance

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours. S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

1.10 Classements

Les nouvelles règles de classement ISSF, valables à partir du 1^{er} janvier 2013, étant techniquement compliquées à mettre en place, il est décidé de ne pas les appliquer jusqu'à nouvel avis.

1.11 Tireurs et groupes participant à une finale de championnat suisse

Les tireurs et les groupes participant à une finale nationale reçoivent une subvention de l'ASGT pour les compétitions suivantes :

- les Championnats suisses individuels à 300, 50, 25 et 10 m
- les Championnats suisses de groupes à 300, 50, 25 et 10m

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au responsable cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Les montants accordés sont mentionnés à l'annexe 3.

1.12 Prime pour les places sur le podium des championnats suisses

Les tireurs et groupes classés aux trois premiers rangs de leur championnat suisse, avec droit aux titres et/ou médailles, seront honorés par une prime.

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette prime, en adressant une copie du classement au responsable cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Les montants accordés sont mentionnés à l'annexe 3.

1.13 Entrée en vigueur (sous réserve d'approbation)

Le présent règlement a été adopté par le Comité de l'ASGT dans sa séance du 12 novembre 2013 ainsi que par la Conférence des présidents du 28 novembre 2013. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR

Le Président :

La Secrétaire

ANNEXE 1

AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	A commander contre facture auprès du responsable des mentions	15 jours avant le tir	Responsable ASGT
Mentions fédérales	Retour des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs. Rapport de cours. Inscription pour l'organisation d'un cours.	15 septembre 25 septembre 20 décembre	Directeur JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formule ad hoc	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formule ad hoc accompagnée des mentions valables.	30 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel.	Date fixée par le directeur de tir.	Directeur de tir
Concours de sociétés et de match	Annonce. Concours de sociétés et de match 10 m Concours de sociétés et de match des autres disciplines Rapport Concours de sociétés et de match Fêtes de tir	1 ^{er} mai de l'année en cours 1 ^{er} octobre de l'année précédente 1 mois après le tir au plus tard le 31 octobre	Chef des tirs libres concerné
Fêtes de tir	Annonce. Rapport.	31 août de l'année précédente. 2 mois après le tir au plus tard le 25 novembre	Chef des tirs libres concerné

ABREVIATIONS USUELLES

AC	Air comprimé
AO	Arme d'ordonnance
ASGT	Association sportive genevoise de tir
C	Carabine
CC	Cartes-couronnes
DDPS	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
DE	Dispositions d'exécution
DG	Dispositions générales
FAC	Fusil à air comprimé
F ass	Fusil d'assaut
FST	Fédération sportive suisse de tir
ISSF	International sport shooting federation
JT	Jeune tireur, Adolescents
PAC	Pistolet à air comprimé
PO	Pistolet d'ordonnance
PPA	Pistolet de sport à percussion annulaire
PPC	Pistolet de sport à percussion centrale
RTSp	Règles du tir sportif
DAM	Direction des affaires militaires
USS	USS Assurances (anciennement AAST)
VO	Vitesse olympique

**SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS
SUISSES****Tireurs individuels**

Par discipline : CHF 50.-

Groupes

Par tireur composant le groupe (y compris un remplaçant) CHF 50.-

**PRIMES POUR UN CLASSEMENT SUR LE PODIUM LORS DE
CHAMPIONNATS SUISSES****Tireurs individuels**

Champion suisse CHF 300.-

Vice-champion suisse CHF 200.-

Médaille de bronze CHF 100.-

Groupes, par tireur composant le groupe

Champion suisse CHF 200.-

Vice-champion suisse CHF 150.-

Médaille de bronze CHF 100.-

CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL DISTINCTIONS DE COMMUNES

Pour le programme des championnats genevois individuel toutes disciplines, l'ASGT fait frapper, depuis 1992, 3 distinctions par année aux armes et couleurs des Communes du Canton, pour en faire ainsi le tour en 15 années.

Liste des Communes pour les années 2007 à 2021

2007	CARTIGNY AIRE-LA-VILLE ANIERES *	2015	GRAND-SACONNEX CHENE-BOUGERIES * CHOULEX
2008	VEYRIER (3) TROINEX * VANDOEUVRES	2016	ONEX (1) MEINIER PERLY-CERTOUX *
2009	BERNEX (2-3-5) AVULLY * AVUSY	2017	JUSSY (2-3-5) COLLEX-BOSSY COLLONGE-BELLERIVE *
2010	VERSOIX (1-2-3-4-5) SORAL * THONEX	2018	MEYRIN HERMANCE PRESINGE *
2011	CAROUGE BARDONNEX BELLEVUE *	2019	LACONNEX (3) COLOGNY CONFIGNON *
2012	VERNIER (1-4) PUPLINGE RUSSIN *	2020	LANCY (1-2-3-4-5) GENTHOD GY *
2013	CHENE-BOURG (1-4) CELIGNY CHANCY *	2021	GENEVE (1) CORSIER DARDAGNY *
2014	SATIGNY (4) PLAN-LES-OUATES PREGNY-CHAMBESY *		

LEGENDE : * Communes à l'honneur
 (1) Communes avec stand de tir à 10m
 (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
 (3) Communes avec stand de tir à 300m
 (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
 (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

NB : les années 2007, 2008 et 2009 ne figurant pas dans le Règlement précédent, elles sont mentionnées ici pour mémoire.

LISTE ET REGLEMENTS DES CHALLENGES CANTONAUX

Les challenges suivants sont attribués annuellement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs :

Tir fédéral en campagne

Challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300 m et au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir au pistolet à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le challenge a débuté en 2005.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Challenge ARQUEBUSE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le challenge a débuté en 1994.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Challenge SERVIR POLICE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le challenge a débuté en 2004.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Jeunes Tireurs

Challenge ARQUEBUSE JT

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui organisent un cours JT. Seuls les résultats des JT sont pris en compte. Il est attribué à la société qui obtient la meilleure moyenne au concours cantonal à 300 m.

ANNEXE 5

En cas d'égalité, c'est la société avec le plus grand effectif de JT qui l'emporte.

Le challenge est attribué définitivement à la société qui l'a emporté 5 fois ou 3 fois de suite.

Ce challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Prix MICHEL FRANCEY

Un gobelet gravé représente ce prix. Il est attribué au Jeune Tireur ayant le meilleur résultat au sein de la société classée première à l'addition des points des trois premiers JT de 1^e année et du meilleur résultat des moniteurs de cette société. Le concours se tire uniquement au F ass 90 et comprend le programme du tir de concours tiré lors de la finale cantonale JT.

Challenge PHILIPPE BON

Le concours est ouvert aux JT et Juniors. Le concours se fait exclusivement au F ass 90 et se tire sur le programme du tir en campagne. Le challenge est attribué au meilleur JT ou Junior. En cas d'égalité, barrage par :

- le meilleur résultat au feu de série 6 coups
- le meilleur résultat aux séries 2 x 3 coups
- l'âge, selon règlement FST pour les JT et Juniors

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Le challenge est attribué définitivement au tireur l'ayant remporté 2 fois. Lorsque le challenge est attribué définitivement, le donateur en remet en jeu un nouveau.

2^E PARTIE**TABLEAUX SYNOPTIQUES****TABLE DES MATIERES**

Art. 2.1	Tirs hors service
Art. 2.2	Tirs sportifs à 300 m
Art. 2.3	Tirs sportifs au pistolet à 50 m
Art. 2.4	Tirs sportifs au pistolet à 25 m
Art. 2.5	Tirs sportifs au pistolet à 10 m
Art. 2.6	Tirs sportifs à la carabine à 50 et 10 m
Art. 2.7	Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300 m et pistolet

TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des mentions fédérales et cantonales**

DIST.	ART.	COMPETITIONS	ACTIF	V – J	SV – JJ
300 m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	66	64	63
		Mention cantonale	64	62	61
	3.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	* 57	* 55	54
		Mention fédérale	55	53	52
		Mention cantonale	53	51	50
		* ou 18 mannequins touchés			
50 m		PROGRAMME FEDERAL			
		Mention fédérale	70	67	66
		Mention cantonale	68	65	64
	4.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	63	60	59
		Mention fédérale	58	55	54
		Mention cantonale	56	53	52
25 m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	175	172	170
		Mention cantonale	171	168	166
	5.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	159	156	154
		Mention fédérale	153	150	148
		Mention cantonale	149	146	144

TIRS SPORTIFS A 300 M

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

ART.	COMPETITIONS	ELITE	V – J	SV – JJ
3.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST			
	Programme A Fusil libre, Fusil standard	182	180	179
	MQ, F ass 90, F ass 57 ORD03	172	170	169
	F ass 57 ORD02	164	162	161
	Programme D MQ, F ass 90, F ass 57 ORD03	128	126	125
	F ass 57 ORD02	123	121	120
3.4	MAITRISES CANTONALES			
	A3 Grande maîtrise	505	493	487
	Petite maîtrise	485	473	467
	A2 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487
	A1 Grande maîtrise	550	538	532
	Petite maîtrise	530	518	512
	D2 Grande maîtrise	495	483	477
	Petite maîtrise	475	463	457
	D1 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 50 M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ELITE	V - J	SV - JJ
4.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST			
	Pistolet 50m, PL	91	89	88
	PPA	89	87	86
	Pistolet d'ordonnance	86	84	83
4.4	MAITRISES CANTONALES			
	A Grande maîtrise	500	488	482
	Petite maîtrise	480	468	462
	B Grande maîtrise PPA	540	528	522
	PO	520	508	502
	Petite maîtrise PPA	520	508	502
PO	500	488	482	

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 25 M

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

ART.	COMPETITIONS	ELITE	V - J	SV - JJ
5.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST PPA, PPC PO 49 PO 75	 139 136 130	 136 133 127	 133 130 124
5.4	MAITRISES CANTONALES Grande maîtrise PPA, PPC PO Petite maîtrise PPA, PPC PO	 530 505 510 485	 518 493 498 473	 512 487 492 467
5.5	DISTINCTIONS DES COMMUNES POUR LES TIRS DE QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS PPA, PPC et PO = résultats de petite maîtrise Programme Standard Programme Vitesse olympique	 510 480	 495 470	 490 460

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 10 M
Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	Elite/S	U18-U20- V	U12-U16- SV
6.2	MAITRISES CANTONALES			
	Maîtrise (M/J) 60 coups			
	Grande maîtrise	550	530	510
	Petite maîtrise	535	515	495
	Maîtrise (D/J) 40 coups			
	Grande maîtrise	365	355	345
	Petite maîtrise	355	345	335
6.3	DISTINCTIONS DES COMMUNES POUR LES TIRS DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Programmes 60 et 40 coups = Résultat de petite maîtrise			
	Pistolet vitesse Standard			
	40 coups	320	305	305
	30 coups	235	220	220
	Pistolet vitesse cibles basculantes			
40 coups	20	15	15	
30 coups	15	10	10	

TIRS SPORTIFS A LA CARABINE A 50 M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ELITE / S	U18 - U20 / V	U12-U16 / SV	
7.5	MAITRISES CANTONALES				
	Couché	Grande maîtrise	560	548	536
		Petite maîtrise	540	528	516
	2 positions	Grande maîtrise	535	523	511
		Petite maîtrise	515	503	491
	3 positions	Grande maîtrise	510	498	486
Petite maîtrise		490	478	466	

TIRS SPORTIFS A LA CARABINE A 10 M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ELITE / S	U18 / U20 / V	U12 – U16 / SV	
8.5	MAITRISES CANTONALES				
	Maîtrises 60 coups				
		Grande maîtrise	510	498	486
		Petite maîtrise	490	478	466
	Maîtrises 40 coups				
		Grande maîtrise	340	332	324
	Petite maîtrise	320	312	304	

Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300 m et pistolet

(Les mentions ne sont valables que pour la discipline 300 m ou pistolet,
le mélange des disciplines n'est pas admis)

2.7.1 Médaille cantonale de maîtrise en campagne 300 m ou pistolet

- 6 mentions cantonales du programme obligatoire et
- 6 mentions cantonales du Tir fédéral en campagne

2.7.2 Médaille fédérale de maîtrise en campagne 300 m ou pistolet

1^{ère} médaille fédérale, bronze :

- 8 mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2^e médaille fédérale, argentée (après l'obtention de la 1^{ère} médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

3^e médaille fédérale dorée ou épingle (après l'obtention de la 2^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.3 Médaille romande de maîtrise en campagne

4^e médaille romande, bronze (après l'obtention de la 3^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

5^e médaille romande, argentée (après l'obtention de la 4^e médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

6^e médaille romande, dorée (après l'obtention de la 5^e médaille romande) :

- 10 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 10 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.4 Demandes d'attribution

Les demandes d'attribution sur formulaire FST respectivement ASGT ad hoc doivent parvenir au responsable ASGT jusqu'au 30 septembre.

3^E PARTIE**LES CONCOURS A 300 M****TABLE DES MATIERES**

Art. 3.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 3.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 3.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 3.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 3.5	Les Championnats genevois individuels
Art. 3.6	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 3.7	Les Matches décentralisés aux armes d'ordonnance
Art. 3.8	Le Championnat genevois de groupes JT
Art. 3.9	Le Concours cantonal JT
Art. 3.10	Le Championnat genevois individuel JT
Art. 3.11	Le Championnat romand JT et Adolescents

3.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE A 300 M

3.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

3.1.2 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescent(e)s de 10 à 17 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST ou suivent un cours de JT. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Il n'y a pas de droit au subside pour les Mousquetons et les Fusils longs.

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par une personne formée en conséquence.

3.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

3.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

Les militaires astreints au tir, porteur du fusil d'assaut, doivent faire usage de leur arme personnelle.

L'usage d'une autre arme ne peut être autorisé que par le chef du tir. Dans ce cas, le même genre d'arme doit être utilisé.

Les tireurs non-astreints ont le choix de l'arme d'ordonnance.

3.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, à tirer sur la cible de campagne B. Même position pour les 3 exercices : Fusil d'assaut, appui sur bipied réglementaire, mousqueton ou fusil, couché avec ou sans appui.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups coup par coup : maximum 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse : 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être épaulée qu'au commandement "Epaulez".

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

3.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

3.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

3.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

3.1.9 Dispositions administratives

3.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

3.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir fédéral en campagne.

3.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

3.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être immédiatement envoyées au délégué de l'ASGT au Tir fédéral en campagne.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au délégué de l'ASGT au Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

3.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES A 300 M

3.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300 m pouvant être tiré à toutes les armes et réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

3.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant aux tirs de qualification, la finale n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour la finale qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes 300 m est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

3.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 5 tireurs, membres licenciés A de la même société, quelle que soit la catégorie concernée selon l'article 1.5 des Dispositions générales. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

3.2

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

3.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en deux phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification responsables les sociétés
- Phase 2 Finale responsable l'ASGT

3.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en deux catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : toutes les armes d'ordonnance

3.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	Catégories A et D	A10
Positions	Fusil libre	pas couché
	Fusil standard	couché, bras francs
	Mousqueton	couché, bras francs
	Fusil d'assaut 90	sur bipied
	Fusil d'assaut 57	sur bipied
Allègement de position	Aucun allègement de position n'est autorisé (selon RTSp, Partie B : RT Art. 11 de la FST)	
Compensation de l'âge	Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec l'arme libre couché, bras francs (selon les RTSp, Partie C : RT art. 7 de la FST).	
Munitions	Munitions d'ordonnance GP 11, respectivement GP 90	
Coups d'essai	Libres. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 respectivement les 20 coups du programme.	
Coups de compétition	Catégorie A	20 coups, coup par coup
	Catégorie D	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin

3.2

Résultats individuels : La somme des 20 respectivement des 15 coups de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : la somme des 5 résultats individuels donne le résultat du groupe

3.2.8 Tirs de qualification

3.2.8.1 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

3.2.8.2 Report des résultats

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

3.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

Catégorie A : 7 groupes dans l'ordre du classement

Catégorie D : 22 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification

Par société, 2 groupes au maximum peuvent prendre part à la finale en catégorie A et 4 groupes au maximum dans la catégorie D.

3.2.8.4 Classement

En cas d'égalité, les groupes sont départagés d'abord par les meilleurs résultats individuels, puis par les coups profonds de l'ensemble du groupe, puis par tirage au sort.

3.2.8.5 Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

3.2.8.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.2.9 La finale

3.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

3.2.9.2 Programme de la finale

En catégorie A :

- Demi-finale en deux tours, 7 groupes, 4 groupes qualifiés pour la finale
- Finale, 4 groupes, 1 groupe champion

En catégorie D :

- Quarts de finale en deux tours, 22 groupes, 11 groupes qualifiés pour la demi-finale
- Demi-finale : 11 groupes, 4 groupes qualifiés pour la finale
- Finale, 4 groupes, 1 groupe champion

Pour les 2 catégories, le 2^e tour ne débute que lorsque les 5 tireurs du groupe ont terminé le premier tour.

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

3.2.9.3 Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.2.9.4 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

3.2.9.5 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.2.9.6 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

3.2.9.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

3.2.9.8 Classement

En quarts de finale (cat. D), le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes des deux premiers tours. En cas d'égalité, les groupes sont départagés d'abord par le meilleur résultat de groupe du 1^{er} tour, puis par les meilleurs résultats individuels du premier tour, puis par les meilleurs résultats individuels du 2^{ème} tour et en dernier ressort, les coups profonds de chaque groupe.

En demi-finale (cat. A et D) et en finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels de ces phases, puis les coups profonds de chaque groupe.

3.2.9.9 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit dans chaque catégorie le titre de Champion genevois de groupes à 300m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

3.2.9.10 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour du tir final dans chaque catégorie reçoit un prix (appui par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

3.2.9.11 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant au tir final reçoivent un souvenir.

3.2.9.12 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

3.2.10 Qualification pour le Championnat suisse de groupes

La FST fixe le nombre de groupes par canton admis aux tours principaux. Sont qualifiés pour les tours principaux du championnat suisse de groupes à 300 m, organisé par la FST, les groupes les mieux classés à l'addition des résultats des 2 premiers tours du tir final de la catégorie A, et sur le résultat de la demi-finale pour la catégorie D, selon un quota établi par la FST :

- Catégorie A : 3 groupes (au maximum 2 groupes par société, si plusieurs sociétés sont concernées)
- Catégorie D : 8 groupes (au maximum 2 groupes par société)

Si, faute de participants le tir final n'est pas organisé dans une catégorie, le responsable 300m de l'ASGT désigne les groupes qualifiés dans l'ordre de classement des tirs de qualification.

3.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST A 300 M

3.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

3.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs.

3.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les deux programmes du concours individuel de la FST :

Concours A :	toutes les armes de sport (fusil libre, fusil de sport, fusil standard, mousqueton, f ass 57, f ass 90)
Concours D :	toutes les armes d'ordonnance (mousqueton, f ass 57, f ass 90)

3.3.4 Programmes

Les programmes de tir sont ceux du championnat de groupes, voir art. 3.2.2.2.

3.3.5 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

3.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

3.3.7 **Annonce**

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

3.3.8 **Reddition du matériel**

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 10 septembre de l'année en cours.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

3.4 LES MAITRISES CANTONALES A 300 M

3.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises à 300 m. Pour le cumul, voir l'article 3.4.3.

3.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

3.4.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

3.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année aux armes longues.

3.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

3.4.6 Programmes

Les programmes sont ceux des matchs décentralisés, soit :

- Maîtrise **Fusil 3 positions (A3)** = match Fusil 3 positions, conformément aux art. 3.6.3.2 et 3.6.3.3
- Maîtrise **Fusil standard 2 positions (A2)** = match Fusil standard 2 positions, conformément à l'art. 3.7.3.1
- Maîtrise **Fusil couché (A1)** = match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1
- Maîtrise **MQ, F ass 90, F ass 57 2 positions (D2)** = match Fusil d'assaut 90, conformément à l'art. 3.7.3.3
- Maîtrise **MQ, F ass 90, F ass 57 couché (D1)** = match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.4.7 **Déroulement**

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

3.4.8 **Médailles de maîtrises**

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

3.4.9 **Résultats nécessaires**

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

3.4.10 **Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

3.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS A 300 M

3.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à l'arme longue à 300m.

3.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.5.3 Tirs de qualification

3.5.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables fusil 300 m des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

3.5.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

Les séances comprenant des matchs décentralisés sont organisées par l'ASGT qui publie les lieux et dates dans son calendrier.

3.5.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

3.5.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

3.5.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

3.5.4 La finale

3.5.4.1 Organisation

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

3.5.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

3.5.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

3.5.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au Fusil 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 2 positions (A2)
- Champion genevois au Fusil couché (A1)
- Champion genevois au MQ, F ass 90, F ass 57 2 positions (D2)
- Champion genevois au MQ, F ass 90, F ass 57 couché (D1)

En cas de participation inférieure à 6 tireurs au Fusil standard 3 positions, les tireurs concourent automatiquement avec le Fusil 3 positions.

3.5.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

3.5.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

3.5.5 Programmes

Les programmes sont ceux des matchs décentralisés, soit :

- Championnat **Fusil 3 positions (A3)** = match Fusil 3 positions, conformément à l'art. 3.6.3.2
- Championnat **Fusil standard 3 positions (A3)** = match Fusil 3 positions, conformément à l'art. 3.6.3.3
- Championnat **Fusil standard 2 positions (A2)** = match Fusil standard 2 positions, conformément à l'art. 3.7.3.1
- Championnat **Fusil couché (A1)** = match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1
- Championnat **MQ, Fass 90, Fass 57 2 positions (D2)** = match Fusil d'assaut 90, conformément à l'art. 3.7.3.3
- Championnat **MQ, Fass 90, Fass 57 couché (D1)** = match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.5.6 Dé rangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.5.7 Munitions

Les frais de munition sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.6 LES MATCHS DECENTRALISES À 300 M SELON ISSF

3.6.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés au fusil 300 m selon ISSF commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptes.

3.6.2 Droit de participation, cumul

3.6.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers qui sont membres d'une société de la FST peuvent participer :

- aux Championnats de match décentralisés dans toutes les disciplines et classes d'âge avec droit aux distinctions.
- aux Championnats suisses, sans toutefois être admis aux finales selon ISSF ; lors de Championnats suisses selon les règles de la FST, ils n'ont pas droit à l'octroi d'un titre national et à la distinction spéciale pour les rangs 1 à 3 (DE FST 2.18.01).

3.6.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant au responsable cantonal le résultat obtenu. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

3.6.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

3.6.3 Programmes

3.6.3.1 Fusil couché

Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup

Durée du tir : 60 minutes
Particularité : à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.3.2 Fusil 3 positions

Cible : A10
Positions : couché, debout, à genou
Munitions : libres
Coups d'essai : libres durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition : 60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Durée du tir : 2 heures
Particularité : à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.3.3 Fusil standard 3 positions

Cible : A10
Positions : couché, debout, à genou
Munitions : libres
Coups d'essai : libres durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition : 60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Durée du tir : 2 heures,
Particularité : à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.4 Cumul de la position couchée

Le cumul de la position couchée est possible si le match couché est tiré le même jour que le match en 3 positions. La réduction du temps de tir au fusil en 3 positions est alors de 30 minutes.

Le match couché ne peut être cumulé avec le match en 2 positions.

3.6.5 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon le règlement FST.

3.6.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.7 LES MATCHS DECENTRALISES AUX ARMES D'ORDONNANCE

3.7.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés au fusil 300 m aux armes d'ordonnance commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptes.

3.7.2 Droit de participation, cumul

3.7.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers, porteurs d'une licence d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais pas à la finale ISSF (DE FST 2.18.01)

3.7.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant au responsable cantonal le résultat obtenu. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

3.7.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

3.7.3 Programmes 2 positions

3.7.3.1 Fusil standard 2 positions

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups à genou
Durée du tir :	1 heure et 30 minutes, coups d'essai inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.3.2 Mousqueton / fusil long / F ass 57

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position

3.7

Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups à genou
Durée du tir :	1 heure et 30 minutes, coups d'essai inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.3.3 Fusil d'assaut 90

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit
Durée du tir :	1 heure, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.4 Genre d'arme

Chaque programme commencé est à terminer avec la même arme.

3.7.5 Dérangements

Pour les dérangements d'arme, voir le RTSp, partie B, RT fusil 300m, article 4.

3.7.6 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon règlement FST.

3.7.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

3.8 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JT

3.8.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300m réservé aux sociétés qui organisent des cours Jeunes Tireurs, conformément aux directives de la FST.

3.8.2 Déroulement

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.8.3 Composition des groupes

- Chaque groupe est constitué par 4 jeunes tireurs ou tireuses de la même société. Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.
- Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.
- Un jeune tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.
- Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

3.8.4 Programmes

Le programme comprend deux passes identiques aussi bien pour la qualification que pour la finale (selon les prescriptions FST de la finale du championnat suisse de groupes JT).

Cible	A 1m divisé en 10 cercles (A10)
Nombres de coups	13 coups
Programme	3 coups d'essai 6 coup par coup 4 coups en série

La première passe compte également pour le Concours cantonal JT (Tir concours feuille JT).

3.8.4.1 Arme

Fusil d'assaut 90, couché, appui sur bipied réglementaire. L'utilisation de l'iris et du bipied réglable est autorisée pour tous les tirs JT. La bretelle d'ordonnance doit être fixée aux deux points d'ancrage prévus.

3.8.5 Qualification

3.8.5.1 Participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.8.5.2 Déroulement

Les tirs de qualification comportent 2 passes qui ont lieu pendant la période de quatre semaines fixées par le chef cantonal JT.

Chaque programme doit être tiré par le groupe complet le même jour et dans le même stand.

3.8.5.3 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.8.5.4 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.8.5.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à envoyer à ce dernier pour l'élaboration du classement, deux semaines au plus tard avant le concours cantonal.

3.8.5.6 Tirs d'exercices

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercices avant la qualification. Dès que le tireur s'annonce prêt pour la qualification, il tire sans interruption les 13 coups de la 1^{ère} passe puis les 13 coups de la 2^e passe. Une pause de 15 minutes est admise entre les 2 passes.

3.8.5.7 Classement

Le total de l'addition de la 1^{ère} et de la 2^{ème} passe des 4 tireurs détermine le rang. En cas d'égalité le résultat de la 1^{ère} passe départage.

Le classement est envoyé aux directeurs de cours une semaine avant le concours cantonal.

3.8.6 La finale

La finale a lieu le même jour que le concours cantonal JT et dans le même stand.

3.8.6.1 Participation à la finale - Mutations

Huit groupes participent à la finale mais au maximum deux groupes par société. Les mutations doivent être annoncées avant l'attribution des cibles.

3.8.6.2 Déroulement

La finale se compose de 2 passes identiques.

3.8.6.3 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT.

3.8.6.4 Coaching

L'assistance des tireurs au pas de tir est régie par l'art. 1.9 des Dispositions générales.

3.8.6.5 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont supportés par l'ASGT.

3.8.6.6 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.8.6.7 Cibles et feuilles de stand de groupes

Les cibles sont attribuées par tirage au sort. Les feuilles de stand de la 2^e passe ne sont remises aux chefs de cours que lorsque tout le groupe a tiré la première passe.

3.8

3.8.6.8 **Classement**

Le total de l'addition de la 1^{ère} et de la 2^{ème} passe des 4 tireurs détermine le rang. En cas d'égalité pour l'attribution du titre de champion, les groupes sont départagés par un tir de barrage. Les 4 tireurs des groupes à égalité tirent à nouveau une passe.

3.8.7 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes JT pour l'année.

Les JT des 3 premiers groupes classés reçoivent un prix. Tous les prix sont remis à la fin des concours.

3.8.8 **Qualification pour le Championnat suisse de groupes JT**

Le groupe champion genevois est qualifié pour le championnat suisse de groupes JT. Les autres groupes sont annoncés à la FST pour une éventuelle participation.

3.9 LE CONCOURS CANTONAL JT

3.9.1 Lieu

Stand de tir de Bernex.

3.9.2 Date

En principe fin juin, en même temps que la finale du championnat genevois de groupes JT.

3.9.3 Participants

Seuls les jeunes gens, les jeunes filles et les adolescents qui ont terminé le cours de Jeunes Tireurs peuvent participer au concours.

3.9.4 Programme

Cible	A 1m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	13 coups à savoir : - 3 coups d'essai - 6 coups, coup par coup - 4 coups, en série

3.9.5 Classement

Individuel Il y a trois classements, Adolescents, JT et moniteurs. Ils s'établissent à l'addition des points des 10 coups du programme. En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui l'emporte, pour les moniteurs, c'est le plus âgé. Un classement « adolescents » n'est établi que si la participation est d'au moins 6 tireurs.

Société : Le rang de la société est déterminé par la moyenne calculée sur la base du nombre de résultats individuels obligatoires, ainsi que d'une bonification de 0.5% des résultats non obligatoires.

Le nombre des résultats obligatoires est fixé comme suit :

1 à 10 JT/A ayant terminé le cours = 50% mais au minimum 4 résultats obligatoires
 11 à 20 JT/A ayant terminé le cours = 45% mais au minimum 6 résultats obligatoires
 21 à 30 JT/A ayant terminé le cours = 40% mais au minimum 9 résultats obligatoires
 31 à 40 JT/A ayant terminé le cours = 40% mais au minimum 13 résultats obligatoires
 41 à 50 JT/A ayant terminé le cours = 35% mais au minimum 16 résultats obligatoires
 51 à 60 JT/A ayant terminé le cours = 35% mais au minimum 19 résultats obligatoires
 Il n'est pas tenu compte des fractions.

3.9.6 Distinctions

- Fédérale - selon les Dispositions d'exécution pour le concours de tir JT (FST 4.1)
- Cantonale - JT : 2 points de moins que la fédérale
- Adolescents, 1 point de moins que la distinction cantonale du cours 1
- Moniteurs : pour un résultat équivalant aux points de la distinction fédérale du cours 4.

Toutes les distinctions sont remises à la fin de la journée aux directeurs de cours.

3.9.7 Don d'honneur individuel

Un don sera remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT aux 3 meilleurs résultats individuels JT du concours cantonal.

3.9.8 Concours des moniteurs et directeurs

Ce tir s'effectue à la fin du concours des Jeunes Tireurs, selon le même programme. Utiliser les feuilles de stand "moniteur".

3.10 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT

3.10.1 Attribution du titre

Le titre est décerné au jeune tireur qui a obtenu le meilleur résultat à l'addition des résultats des tirs suivants :

- Tir obligatoire
- Tir fédéral en campagne
- Tir principal
- Concours cantonal

En cas d'égalité, ils sont départagés, dans l'ordre, par les résultats :

- du Tir principal
- du Concours cantonal
- du Tir obligatoire

3.11 LE CHAMPIONNAT ROMAND INDIVIDUEL JT

3.11.1 D roulement

Le championnat se d roule en 2 phases,   savoir :

- la qualification
- la finale romande

3.11.2 Organisation

Les chefs cantonaux jeunes tireurs des cantons de Neuch tel, Valais, Vaud, G n ve, Jura et Fribourg, ainsi que la r gion du Jura bernois, organisent des tirs de qualification et la finale romande. Celle-ci se d roule chaque ann e dans un canton diff rent.

3.11.3 Participation

Chaque soci t  de l'ASGT peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimit  de Jeunes Tireurs et d'Adolescents .

3.11.4 Qualification

La qualification comporte les 2 passes qui doivent  tre tir es entre la mi-avril et le concours cantonal.

1^{ re} passe :

Cible	A 1m, divis�e en 10 cercles
Nombre de coups	18 coups � savoir : 3 coups d'essai 10 coups, coup par coup 5 coups en feu de vitesse en 90 secondes

2^{ me} passe :

Cible	A 1m, divis�e en 10 cercles
Nombre de coups	13 coups � savoir : 3 coups d'essai 6 coups, coup par coup en 3 minutes 6 coups en feu de vitesse en 90 secondes

3.11.5 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.11.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.11.7 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à remettre à ce dernier pour l'élaboration du classement au plus tard le jour du concours cantonal.

3.11.8 Tirs d'exercices

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercices avant la qualification.

3.11.9 Classement

Le classement est établi par le chef cantonal puis envoyé aux directeurs de cours. Le nombre de jeunes qualifiés pour la finale romande est fixé dans le règlement du championnat romand.

Le classement s'établit au total de la 1^{ère} passe départagé par la 2^e passe puis par l'âge (le plus jeune).

3.11.10 Finale romande

Le programme et le règlement sont communiqués aux directeurs de cours par le chef cantonal.

4^E PARTIE**LES CONCOURS AU PISTOLET A 50 M****TABLE DES MATIERES**

Art. 4.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 4.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 4.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 4.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 4.5	Les Championnats genevois individuels
Art. 4.6	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 4.7	Les Matches décentralisés au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)

4.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE AU PISTOLET A 50 M

4.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

4.1.2 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescent(e)s de 10 à 17 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST ou suivent un cours de JT. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par une personne formée en conséquence.

4.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les feuilles de stand et les munitions sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

4.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

4.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, sur la cible B 5.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups coup par coup en 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse : 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à deux mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

4.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

4.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

4.1.8 **Distinctions et mentions**

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

4.1.9 **Dispositions administratives**

4.1.9.1 **Rapports**

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

4.1.9.2 **Responsabilité**

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au chef du Tir fédéral en campagne.

4.1.9.3 **Contrôle**

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

4.1.9.4 **Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels**

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être immédiatement envoyées au chef de l'ASGT du Tir fédéral en campagne.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au chef du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

4.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 50 M

4.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 50m, pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

4.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

4.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant, la finale n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

4.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

4.2.5 **Déroulement**

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus comptent pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

4.2.6 **Catégories, armes**

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé. Seuls les pistolets à percussion annulaires et les pistolets d'ordonnance sont admis.

4.2.7 **Programme de tir**

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	P 10, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	10 coups : chargés et marqués coup par coup
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant la compétition. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 10 coups du programme Lors de la finale : 2 coups obligatoires par tour
Résultats individuels :	la somme des 10 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

4.2.8 **Tirs de qualification**

4.2.8.1 **Organisation**

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

4.2.8.2 **Report des résultats**

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

4.2.8.3 **Qualification pour la finale**

Sont qualifiés pour participer à la finale :

16 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

4.2.8.4 **Classement**

En cas d'égalité lors des tirs de qualification : les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs (CSGP – 10/25/50).

4.2.8.5 **Cumul**

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

4.2.8.6 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

4.2.9 **La finale**

4.2.9.1 **Organisation**

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

4.2.9.2 **Programme de la finale**

La finale se tire en deux phases

- Demi-finale en deux tours, 16 groupes, 1 cible par groupe, 4 groupes qualifiés pour la finale.

Le 2^{ème} tour ne débute que lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1^{er} tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

- Finale, 4 groupes, 1 groupe champion

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

4.2.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

4.2.9.4 Tirs d'exercice

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

4.2.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

4.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

4.2.9.7 Classement

En cas d'égalité lors de la demi-finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs (CSGP – 10/25/50).

En cas d'égalité lors de la finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs et finalement le résultat de groupe lors de la demi-finale (CSGP – 10/25/50).

4.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet à 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze). Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

4.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour de la demi-finale reçoit un prix (appui par les coups profonds. Puis par l'âge le plus élevé).

4.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

4.2.9.11 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

4.2.10 **Qualification pour le Championnat suisse de groupes**

La qualification aux tours principaux se fait lors d'un tour de qualification sous les ordres de la FST.

4.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST AU PISTOLET A 50 M

4.3.1 Organisation – Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

4.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs (sauf pistolet libre).

4.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

4.3.4 Programme

Le programme de tir est celui du championnat de groupes, voir art. 4.2.7

4.3.5 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

4.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

4.3.7 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au directeur de tir responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

4.3.8 **Reddition du matériel**

Toutes les feuilles de stand / estampilles de contrôle reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 10 septembre de l'année en cours.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

4.4 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 50 M

4.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 4.4.3.

4.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.4.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

4.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50 m. Il doit choisir entre le programme A et B.

4.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.4.6 Programmes

Les programmes sont ceux des Matchs décentralisés, soit :

Maîtrise pistolet 50 m A = programme pistolet 50 m, conformément à l'art 4.6.3.

Maîtrise pistolet 50 m B = programme pistolet d'ordonnance et de sport à percussion annulaire, conformément à l'art. 4.7.3.

4.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

4.4.8 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

4.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

4.4.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

4.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS AU PISTOLET A 50 M

4.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet à 50 m.

4.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en deux phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

4.5.3 Tirs de qualification

4.5.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

4.5.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

4.5.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

4.5.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

4.5.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

4.5.4 **La finale**

4.5.4.1 **Organisation**

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

4.5.4.2 **Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

4.5.4.3 **Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.5.4.4 **Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet libre, programme A
- Champion genevois au pistolet sport, programme B

4.5.4.5 **Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

4.5.5 **Programmes**

Les programmes sont ceux des Matches décentralisés, soit :

Championnat pistolet 50 m A = programme pistolet 50 m, conformément à l'art 4.6.3.

Championnat pistolet 50 m B = programme pistolet d'ordonnance et de sport à percussion annulaire, conformément à l'art. 4.7.3.

4.5.6 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.6 LES MATCHS DECENTRALISES AU PISTOLET A 50 M SELON REGLES ISSF

4.6.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés au pistolet à 50 m selon ISSF commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

4.6.2 Droit de participation, cumul

4.6.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers qui sont membres d'une société de la FST peuvent participer :

- aux Championnats de match décentralisés dans toutes les disciplines et classes d'âge avec droit aux distinctions.
- aux Championnats suisses, sans toutefois être admis aux finales selon ISSF ; lors de Championnats suisses selon les règles de la FST, ils n'ont pas droit à l'octroi d'un titre national et à la distinction spéciale pour les rangs 1 à 3 (DE FST 2.18.01).

4.6.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant le résultat obtenu au responsable cantonal. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

4.6.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

4.6.3 Programme Pistolet 50 m

Armes :	pistolet 50m (pistolet libre)
Cible :	PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Coups d'essai :	illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Programme :	60 coups, coup par coup. Observation optique autorisée
Durée :	90 minutes

4.6.4 **Qualification pour le Championnat suisse**

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses. Quotas selon règlement de la FST.

4.6.5 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

4.7 LES MATCHS DECENTRALISES AU PISTOLET DE SPORT A PERCUSSION ANNULAIRE A 50 M SELON REGLES FST

4.7.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés au pistolet à 50 m selon FST commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

4.7.2 Droit de participation, cumul

4.7.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers, porteurs d'une licence d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais pas à la finale ISSF (DE FST 2.18.01)

4.7.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant le résultat obtenu au responsable cantonal. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

4.7.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

4.7.3 Programme Pistolet de sport à percussion annulaire

Arme : pistolet de sport (PPA)

Cible : P 1 m, divisée en 10 cercles

Nombre de coups : 60, en 6 passes de 10 coups comme suit :
30 coups précision, en 6 séries de 5 coups en 5 minutes par série
30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"

Coups d'essai : 5 coups en 5 minutes avant pour la partie précision et 5 coups en 30 secondes avant la partie du programme vitesse.

Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue. Le programme doit obligatoirement être tiré dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Commandements : "Start", avec annonce du temps toutes les minutes, pour la précision
"Attention" "Feu", avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29, "Halte" pour la vitesse

4.7

4.7.4 **Genre d'arme**

Le concours complet doit être tiré avec la même arme.

4.7.5 **Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

4.7.6 **Qualification pour le Championnat suisse**

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon règlement FST.

4.7.7 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

5.0

5^E PARTIE

LES CONCOURS AU PISTOLET A 25 M

TABLE DES MATIERES

Art. 5.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 5.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 5.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 5.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 5.5	Les Championnats genevois individuel
Art. 5.6	Les Matches décentralisés selon ISSF

5.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE AU PISTOLET A 25 M

5.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant :

- le jeudi du tir officiel fédéral, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel fédéral, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

5.1.2 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescents de 10 à 17 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST ou suivent un cours de JT. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participants non membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

5.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du Catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, pour toutes les armes, à tirer sur la cible de vitesse ordonnance, zone 6 à 10.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 3 coups, coup par coup : 20 secondes par coup
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 50 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 40 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 30 secondes, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à 2 mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

5.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

5.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

5.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.9 Dispositions administratives

5.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

5.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir en campagne.

5.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

5.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être immédiatement envoyées au délégué de l'ASGT au Tir fédéral en campagne.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au chef du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

5.2 CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 25 M

5.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 25m pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport à percussion centrale et à percussion annulaire, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

5.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

5.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes pistolet est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

5.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

5.2

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

5.2.5 Déroutement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus comptent pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

5.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé.

5.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cibles	Précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles Vitesse, ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10
Nombre de coups	Précision, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes Vitesse, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant chaque partie de programme. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 coups de chaque partie de programme Lors de la finale : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Position	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Résultats individuels	La somme des 30 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

5.2.8 Tirs de qualification

5.2.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

5.2

5.2.8.2 **Report des résultats**

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

5.2.8.3 **Qualification pour la finale**

Sont qualifiés pour participer à la finale :

12 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

5.2.8.4 **Classement**

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

5.2.8.5 **Cumul**

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

5.2.8.6 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.9 **La finale**

5.2.9.1 **Organisation**

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier de l'ASGT.

5.2.9.2 **Programme de la finale**

La finale se tire en deux phases

- Demi-finale, 12 groupes, 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles), 6 groupes qualifiés pour la finale.
- Finale, 6 groupes, 4 cibles par groupe, 1 groupe champion

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

5.2.9.3 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

5.2.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.9.5 Feuilles de groupe

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

5.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes au pistolet à 25 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze). Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

5.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la demi-finale reçoit un prix (appui par les résultats des séries vitesse dans l'ordre inverse, puis par les résultats des séries précision dans l'ordre inverse et enfin par l'âge le plus élevé).

5.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

5.2.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

5.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST AU PISTOLET A 25M

5.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

5.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

5.3.3 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs.

5.3.4 Programme

Le programme de tir est celui du championnat de groupes, voir art. 5.2.7

5.3.4 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

5.3.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

5.3.6 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

5.3.7 Reddition du matériel

Toutes les feuilles de stand reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 10 septembre de l'année en cours.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

5.4 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 25 M

5.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 25 m. Pour le cumul, voir l'article 5.4.3.

5.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.4.3. Cumul avec le championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

5.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à 25m. Il doit choisir entre les programmes PPA et PPC.

5.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

5.4.6 Programme

Les programmes sont ceux des matchs décentralisés pistolet à percussion annulaire et centrale, conformément à l'art. 5.6.3.

5.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques de la discipline.

5.4.8 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

5.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

5.4.10 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

5.5 CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS AU PISTOLET A 25 M

5.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet à 25 m.

5.5.2 Déroulement

Les championnats individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

5.5.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.5.4 Tirs de qualification

5.5.4.1 Principes

Les tirs de qualification PPA, PPC, Standard et VO sont délégués aux sociétés.

Les responsables de tir des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

5.5.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

5.5.4.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

5.5.4.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

5.5.4.5 **Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

5.5.5 **La finale**

5.5.5.1 **Organisation**

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

5.5.5.2 **Qualification pour la finale**

Aux disciplines PPA, PPC et Standard, au minimum 6 et au maximum 30 tireurs sont qualifiés pour la finale.

A la Vitesse olympique, les 6 meilleurs participent à la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

5.5.5.3 **Titres de champion genevois**

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Championne genevoise au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet de vitesse (VO)

5.5.5.4 **Classement**

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit :

- barrage pour l'attribution des médailles (ISSF 6.15.2)
- pour les autres places
 - le nombre le plus élevé de 10, puis
 - le score le plus élevé dans l'ordre inverse de la dernière passe (compte à rebours : dernière passe, avant dernière, etc.), puis
 - coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

5.5.5.5 **Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

5.5.6 **Programmes**

Les programmes sont ceux des matchs décentralisés, soit :

Championnat pistolet à percussion annulaire et centrale = programme pistolet 25m PPA et PPC, conformément à l'art.5.6.3.

Championnat pistolet standard = programme pistolet standard 25 m, conformément à l'art. 5.6.4.

Championnat pistolet de vitesse = programme pistolet vitesse 25 m, conformément à l'art. 5.6.5.

5.5.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

5.6 LES MATCHS DECENTRALISES ISSF AU PISTOLET A 25 M

5.6.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés au pistolet à 25 m selon ISSF commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

5.6.2 Droit de participation, cumul

5.6.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers qui sont membres d'une société de la FST peuvent participer :

- aux Championnats de match décentralisés dans toutes les disciplines et classes d'âge avec droit aux distinctions.
- aux Championnats suisses, sans toutefois être admis aux finales selon ISSF ; lors de Championnats suisses selon les règles de la FST, ils n'ont pas droit à l'octroi d'un titre national et à la distinction spéciale pour les rangs 1 à 3 (DE FST 2.18.01).

5.6.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant le résultat obtenu au responsable cantonal. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

5.6.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

5.6.3 Programme Pistolet à percussion annulaire et centrale

Les programmes sont ceux du règlement ISSF en vigueur.

Nombre de coups : 30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série
 30 coups vitesse (6 série de 5 coups) en cadence 7/3, la cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes
 1 seul coup est autorisé par apparition de cible

Essais	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Cibles	précision, PP 50 cm divisée en 10 cercles vitesse ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Poids de détente	1'000 grammes PPA et PPC
Position	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6

5.6.4 Programme Pistolet standard

Le programme est celui du match standard.

Nombre de coups :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Cible :	précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Poids de détente :	1'000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6.5 Programme Pistolet vitesse VO

Le programme est celui du match vitesse olympique.

Nombre de coups :	60 coups, en 2 parties de 30 coups dont : pour chaque partie de 30 coups 2 séries de 5 coups en 8 secondes 2 séries de 5 coups en 6 secondes 2 séries de 5 coups en 4 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups
Cible :	vitesse ISSF, division de 5 à 10 points
Poids de détente :	1000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6.6 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses. Quotas selon règlement FST.

5.6.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions Générales, art. 1.6.3).

6^E PARTIE**LES CONCOURS AU PISTOLET A 10 M****TABLE DES MATIERES**

Art. 6.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 6.2	La Maîtrise cantonale
Art. 6.3	Le Championnat genevois individuel
Art. 6.4	Les championnats genevois pistolet vitesse

6.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 10 M

6.1.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 10m réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

6.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

6.1.3 Inscription - Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes pistolet est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

6.1.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

6.1

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

6.1.5 Déroutement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus comptent pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

6.1.6 Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

6.1.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	Cible de compétition FST P 10 m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	40 coups, en 4 passes de 10 coups. Pour les cibles à rameneur = 2 coups par cible
Coups d'essai	Illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Durée du tir	50 minutes par tireur ; pour le groupe selon les dispositions d'exécution de la FST 4.41.02
Résultats individuels :	la somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

6.1.8 Tirs de qualification

6.1.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

6.1.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

4.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

9 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

6.1.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

6.1.8.5 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

6.1.8.6 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 200 groupes sont qualifiés.

6.1.9 La finale

6.1.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

6.1.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en une phase, avec les 9 groupes qualifiés, deux cibles par groupe.

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

6.1.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

6.1.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

6.1.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

6.1

6.1.9.6 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

6.1.9.7 **Classement**

En cas d'égalité lors de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP-10/25/50).

6.1.9.8 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze). Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

6.1.9.9 **Meilleur résultat individuel**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix (appui par les coups profonds. puis par l'âge le plus élevé).

6.1.9.10 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

6.1.9.11 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

6.2 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 10 M

6.2.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année d'un Tir cantonal comprenant cette discipline, les tirs de maîtrises au pistolet à 10 m. Pour le cumul, voir l'article 6.3.3.

6.2.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.2.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise cantonale est possible mais pas obligatoire.

6.2.4 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6.2.6 Maîtrise pistolet 10 m Elite, Junior, Senior et Senior Vétéran

Le programme est celui de la maîtrise P 10 m.

Cible	compétition pistole P 10 FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	75 minutes, étendue à 90 minutes sur cibles papier

6.2.7 Maîtrise pistolet 10 m Dame et Junior dame

Le programme est celui de la maîtrise P 10 m.

Cible :	compétition pistolet 10 m FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier

6.2.8 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

6.2.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.5, renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

6.2.10 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

6.3 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL AU PISTOLET 10 M

6.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet à 10 m.

6.3.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 tours :

- la qualification
- la finale

6.3.3 Tirs de qualification

6.3.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

6.3.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise est possible mais pas obligatoire.

6.3.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

6.3.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

6.3.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

6.3.4 La finale

6.3.4.1 Organisation

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

6.3.4.2 **Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

6.3.4.3 **Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.3.4.4 **Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois au pistolet à air comprimé, catégorie Homme
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé, catégorie Dame

6.3.4.5 **Classement**

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches (si marquage électronique, sinon nombre de 10), puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

6.3.4.6 **Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.3.5 **Programme**

Le programme est le suivant :

Championnat pistolet 10 m = programme de maîtrise cantonale pistolet 10 m, conformément à l'art 6.2.6, respectivement 6.2.7. Il est suivi d'une finale pour les 8 premiers classés après les 60 coups.

6.3.6 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS AU PISTOLET 10 M VITESSE

6.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 10 m vitesse.

6.4.2 Déroulement

Les championnats individuels pour pistolets vitesse se déroulent sous forme de finale sur un jour.

6.4.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

6.4.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

6.4.5 Catégories

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes de Femmes. S'il n'y a pas assez de participantes dans la catégorie Femmes, elles seront intégrées dans la catégorie Hommes (et accomplissent le même programme que ceux-ci).

Les concours ne sont organisés que si 6 tireurs au moins sont présents par catégorie.

6.4.6 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.4.7 Titres de champions genevois

Sous réserve de participation suffisante, les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois au pistolet 10 m vitesse sur cibles basculantes, catégorie Hommes

- Championne genevoise au pistolet 10 m vitesse sur cibles basculantes, catégorie Femmes

6.4

- Champion genevois au pistolet 10 m vitesse Standard, catégorie Hommes
- Championne genevoise au pistolet 10 m vitesse Standard, catégorie Femmes

6.4.8 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les règles ISSF qui s'appliquent, soit

- Du 1^{er} au 3^e rang : 1 série d'essai + 1 série de 5 (renouvelable si égalité)
- Dès le 4^e rang : Selon le score le plus élevé de la dernière série de 5 coups puis, si nécessaire, en remontant par série de 5 coups jusqu'à la fin de l'égalité. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

6.4.9 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.4.10 Programmes

Les programmes sont les suivants :

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Cibles basculantes

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les hommes et 30 coups de compétition pour les femmes.

Cette épreuve est à tirer en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, un coup est tiré sur chacune des cinq cibles basculantes.

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Standard

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les hommes et 30 coups de compétition pour les femmes.

Cette épreuve est tirée en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, cinq coups sont tirés sur une cible pistolet fixe (Règles ISSF 6.3.2.6).

6.4.11 Cibles

Epreuves cibles basculantes : diamètre du trou 40mm

Epreuve standard : cibles électroniques pistolet 10m

6.3.12 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7^E PARTIE**LES CONCOURS A LA CARABINE
A 50 M****TABLE DES MATIERES**

Art. 7.1	Le Championnat genevois de groupes Open
Art. 7.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 7.3	Le Challenge genevois de groupes
Art. 7.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 7.5	Les Championnats genevois individuels
Art. 7.6	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 7.7	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 7.8	Le Tir populaire
Art. 7.9	La Cible cantonale
Art. 7.10	Les primes et distinctions

7.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES OPEN A LA CARABINE 50 M

7.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Open à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 5 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.1.6 **Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.1.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.1.8 **Mutations**

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.1.9 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.1.10 **Tirs d'exercices**

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.1.11 **Programme de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Positions :	1 groupe est composé de 3 tireurs couché et 2 tireurs à genou
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 40 par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 10 coups des 3 tours de compéti- tion donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 5 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.1.12 **Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.1.13 **Classement**

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 5 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.1.14 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Open à la carabine 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

7.1.15 **Meilleurs résultats individuels**

Le tireur couché et le tireur à genou qui obtiennent le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoivent un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

7.1.16 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.1.17 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

7.1.18 **Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours

pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.2

7.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR A LA CARABINE 50 M

7.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Juniors à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses f-
reurs. Cette sanction est sans appel.

7.2.6 **Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.2.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.2.8 **Mutations**

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.2.9 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.2.10 **Tirs d'exercices**

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.2.11 **Programme de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position	couché bras franc
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.2.12 **Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.2.13 **Classement**

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.2.14 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Juniors à la carabine 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

7.2.15 **Meilleur résultat individuel**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus jeune).

7.2.16 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.2.17 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

7.2.18 **Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours

pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.3 LE CHALLENGE GENEVOIS DE GROUPES A LA CARABINE A 50 M

7.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le challenge genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.3.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.3.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.3.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.3.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.3.6 **Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.3.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.3.8 **Mutations**

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.3.9 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.3.10 **Tirs d'exercices**

Le jour du challenge de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.3.11 **Programme de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	couché bras franc
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 5 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.3.12 **Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.3.13 **Classement**

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.3.14 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre du Challenge genevois de groupes à la carabine 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

7.3.15 **Meilleur résultat individuel**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

7.3.16 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.3.17 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

7.3.18 **Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.4 LES MAITRISES CANTONALES A LA CARABINE A 50 M

7.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 7.4.3.

7.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.4.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 50 m.

7.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.4.6 Programme

7.4.6.1 Programmes selon ISSF

- Maîtrise 3 positions = match 3 positions, conformément à l'art.7.6.3.2
- Maîtrise couchée = match couché, conformément à l'art.7.6.3.1

7.4.6.2 Programme 2 positions selon FST

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel de :	Cible à 10 points
Positions :	couché et à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou
Nombre de cibles :	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups
(cibles à rameneur) :	sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué de (des) coup(s) en trop

7.4.7 **Déroulement**

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

7.4.8 **Médailles de maîtrises**

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

7.4.9 **Résultats nécessaires**

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

7.4.10 **Inscription – Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.4.11 **Matériel**

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.4.12 **Contrôle des impacts, formalités**

Le responsable de l'ASGT est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A LA CARABINE A 50 M

7.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50 m.

7.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- ? la qualification
- ? la finale

7.5.3 Tirs de qualification

7.5.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

7.5.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.5.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.5.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

7.5.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

7.5.4 La finale

7.5.4.1 Organisation

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

7.5.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

7.5.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.5.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- couché Dames et juniors Dames
- couché Juniors
- couché Elite et couché Seniors
- couché Vétérans et Seniors Vétérans
- 2 positions Elite et Séniors
- 2 positions Vétérans et Senior Vétérans
- 3 positions Open

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

7.5.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

7.5.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

7.5.5 Programmes

7.5.5.1 Programmes selon ISSF

- Championnat 3 positions = match 3 positions, conformément à l'art.7.6.3.2
- Championnat couchée = match couché, conformément à l'art.7.6.3.1

7.5.5.2 Programme 2 positions selon FST

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneurs
Visuel :	Cible à 10 points
Positions :	couché et à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatique)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué de (des) coup(s) en trop

7.5.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.5.7 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

7.5.8 Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.6 LES MATCHS DECENTRALISES A LA CARABINE A 50 M SELON REGLES ISSF

7.6.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés à la carabine 50 m selon ISSF commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

7.6.2 Droit de participation, cumul

7.6.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art.1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers qui sont membres d'une société de la FST peuvent participer :

- aux Championnats de match décentralisés dans toutes les disciplines et classes d'âge avec droit aux distinctions.
- aux Championnats suisses, sans toutefois être admis aux finales selon ISSF.

7.6.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant le résultat obtenu au responsable cantonal. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

7.6.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

7.6.3 Programmes

7.6.3.1 Match couché

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	couché, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	60, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur

Durée du tir : la cible suivante sera diminué du (des) coup (s)
en trop
60 minutes, réduite à 50 minutes sur cibles
électroniques

7.6.3.2 Match 3 positions

Cible : électronique ISSF ou à rameneur
Visuel : cible à 10 points
Positions : couché, debout, à genou
Coups d'essai : libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition : 60, coup par coup, soit 20 coups couché,
20 coups debout et 20 coups à genou
Nombre de cibles : 30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups
(cibles à rameneur) sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur
la cible suivante sera diminué du (des) coup (s)
en trop
Durée du tir : 2 heures, réduite à 1 heure 45 sur cibles
électroniques

7.6.4 Cumul de la position couchée

Le cumul de la position couchée est possible si le match couché est tiré le même jour que le match 3 positions. La réduction du temps de tir au fusil en 3 positions est alors de 30 minutes.

7.6.5 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électronique sont remis aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.6.6 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT ou la personne désignée à cet effet, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. La feuille de stand doit être signée par le tireur.

7.6.7 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon règlement FST.

7.6.8 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.7. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES A LA CARABINE A 50 M

7.7.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 15 mai au 10 septembre.

7.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

7.7.3 Programme

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Positions :	
a) Couché appuyé (facultatif)	Adolescents U12-U14 et Seniors vétérans
b) Couché à bras franc	dès U12
Exercices :	illimités avant le début de chacune des 2 passes
Nombre de coups :	2 passes de 10 coups, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	10, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop.

7.7.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.52.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne et de la carte de tireur sportif. Les cartes-couronne remises ont une valeur de CHF 6.-.

Pour le même nombre de points il sera également remis une mention cantonale.

7.7.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de

l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

7.7

7.7.6 **Finance d'inscription**

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.7.7 **Matériel**

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

7.7.8 **Contrôle des impacts, formalités**

Le responsable de l'ASGT, respectivement la personne désignée par lui, est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.7.9 **Reddition du matériel**

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.7.10 **Décompte**

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireur sportif, les mentions cantonales ainsi que les cartes-couronne. Il peut désormais commander ces dernières auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

7.7.11 **Primes et mentions**

Les mentions cantonales donnent droit aux primes cantonales et les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.10.

7.8 LE TIR POPULAIRE A LA CARABINE 50 M

7.8.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1 avril au 15 octobre.

7.8.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire, plusieurs fois par année et même en différents endroits.

7.8.3 Programme

7.8.3.1 Cible à 10 points

Cibles :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	couché appuyé ou couché bras franc
Exercices :	illimités avant le début d'une passe de concours.
Nombre de coups par passe :	10 coups, coup par coup.
Nombre de passes :	illimités.

7.8.3.2 Cible à 5 points

Cibles :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 5 points
Position :	couché appuyé ou couché bras franc
Exercices :	illimités avant le début d'une passe de concours
Nombre de coups par passe :	10 coups, coup par coup.
Nombre de passes :	illimités.

7.8.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.51.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et des cartes-couronnes.

7.8.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 50 m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-50 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position couchée à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

7.8.6 **Inscription**

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

7.8.8 **Finance d'inscription**

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

7.8.9 **Matériel**

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinctions et cartes-couronnes) au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

7.8.10 **Contrôle des impacts, formalités**

Chaque responsable de société est chargé de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné dans le délai imparti.

7.8.11 **Reddition du matériel**

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance, il n'aura plus de reprise de matériel. L'entier sera alors facturé à la société organisatrice.

7.8.12 **Primes et mentions**

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.10.

7.9. LA CIBLE CANTONALE A LA CARABINE 50 M

7.9.1 Organisation – Durée du tir

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

La période de tir débute le 1^{er} avril et se termine le 25 septembre.

7.9.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois la cible cantonale.

7.9.3 Programme

Cibles : électronique ISSF ou à rameneur
 Visuel : cible à 10 points
 Positions :
 a) Couché appuyé (facultatif) U12 - U14, Séniors vétérans
 b) Couché à bras franc dès U12
 Exercices : illimités avant le début de la passe
 Nombre de coups : 1 passe de 10 coups, coup par coup.

7.9.4 Mentions cantonales

Les mentions cantonales sont délivrées selon les catégories d'âge et les positions de tir comme suit :

Elite et Séniors	bras franc	88 points
U16 - U20, Vétérans	bras franc	86 points
U12 – U14, Séniors vétérans	appuyé	86 points
U12 – U14, Séniors vétérans	bras franc	84 points

7.9.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

7.9.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 5.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.9.6 Matériel

Les feuilles de stand et les mentions sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Pour les cibles à rameneur, les cartons sont fournis par les sociétés organisatrices.

7.9.7 **Contrôle des impacts, formalités**

Chaque responsable de société se charge de contrôler les cibles et d'inscrire les résultats sur les feuilles de stand et d'établir les mentions.

7.9.8 **Reddition du matériel**

Les feuilles de stand et les mentions reçues du responsable de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.9.9 **Primes**

Les mentions cantonales donnent droit à l'obtention des primes décrites au chapitre 7.10.

7.10 LES PRIMES ET DISTINCTIONS A LA CARABINE 50 M

7.10.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

7.10.1.1 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

7.10.1.2 Distinction (tireur couché)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille argentée de tireur sportif
Quatrième distinction :	Médaille dorée de tireur sportif

7.10.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 3 du règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.

7.10.2 ASGT

7.10.2.1 Cible cantonale

Deux mentions honorables peuvent être échangées contre une prime à choisir :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

7.10.2.2 Concours fédéral de sociétés

Une mention honorable peut être échangée contre une prime selon le barème suivant :

- 6 premières mentions = Médaille de bronze
- 6 mentions suivantes = Médaille argentée
- 6 mentions suivantes = Médaille vermeille
- 12 mentions suivantes = Vitrail

8^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE 10 M**TABLE DES MATIERES**

Art. 8.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 8.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 8.3	Les Maîtrises cantonales
Art. 8.4	Le Championnat genevois individuel
Art. 8.5	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 8.6	La Maîtrise décentralisée à genou
Art. 8.7	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 8.8	Le Tir populaire
Art. 8.9	Les primes et distinctions

8.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES A LA CARABINE 10 M

8.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.1.6 **Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.1.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.1.8 **Mutations**

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.1.9 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.1.10 **Tirs d'exercices**

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.1.11 **Programme de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.1.12 **Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.1.13 **Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.1.14 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes à la carabine 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skai.

8.1.15 **Meilleur résultat individuel**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

8.1.16 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.1.17 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.1.18 **Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR A LA CARABINE A 10 M

8.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.2.6 **Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.2.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.2.8 **Mutations**

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.2.9 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.2.10 **Tirs d'exercices**

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.2.11 **Programme de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.2.12 **Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.2.13 **Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.2.14 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Junior à la carabine 10 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

8.2.15 **Meilleur résultat individuel**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et, en dernier, par l'âge le plus jeune).

8.2.16 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.2.17 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.2.18 **Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.3 LES MAITRISES CANTONALES A LA CARABINE 10 M

8.3.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 10 m. Pour le cumul voir l'article 8.3.3.

8.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.3.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.3.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 10m.

8.3.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.3.6 Programme

- Maîtrise 60 coups = match 60 coups, conformément à l'art. 8.5.3
- Maîtrise 40 coups = match 40 coups, conformément à l'art. 8.5.3

8.3.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

8.3.8 Médailles de maîtrise

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

8.3.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

8.3.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.3.11 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.3.12 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A LA CARABINE A 10 M

8.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50m.

8.4.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- ? la qualification
- ? la finale

8.4.3 Tirs de qualification

8.4.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

8.4.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.4.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.4.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

8.4.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

8.4.4 La finale

8.4.4.1 Organisation

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée.

8.4.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

8.4.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.4.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

? Dames, Juniors Dames	40 coups
? Juniors	60 coups
? Hommes Elite	60 coups
? Hommes Séniors, Vétérans, Séniors Vétérans	40 coups

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

8.4.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

8.4.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

8.4.5 Programmes

8.4.5.1 Programmes selon ISSF

- Championnat selon art.8.4.4.4 = match décentralisé, conformément à

8.4.6 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.4.7 **Matériel**

Le matériel est fourni par l'organisateur.

8.4.8 **Contrôle des impacts, formalités**

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.5 LES MATCHS DECENTRALISES A LA CARABINE A 10 M SELON REGLES ISSF

8.5.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés à la carabine 10 m selon ISSF commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

8.5.2 Droit de participation, cumul

8.5.2.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art.1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers, porteur d'une licence d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais pas à la finale ISSF (DE FST 2.18.1)

8.5.2.2 Obligation de participer au championnat genevois individuel

Les sociétés inscrivent d'office au(x) championnat(s) genevois individuel(s) de la (des) discipline(s) concernée(s) les tireurs participant aux matchs décentralisés en communiquant le résultat obtenu au responsable cantonal. Leur(s) finance(s) d'inscription sera(ont) facturée(s) aux sociétés pour autant qu'une finale soit organisée.

8.5.2.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

8.5.3 Programmes

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	Hommes Elite et Juniors : 60, coup par coup Dames, Juniors Dames, Hommes Séniors, Vétérans, Séniors Vétérans : 40 coups
Nombre de cibles : (cible à rameneur)	1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée du tir :	60 coups : 1 heures 15 40 coups : 50 minutes

8.5.4 **Matériel**

Les cibles ou les estampilles pour cibles électronique sont remis aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.5.5 **Contrôle des impacts, formalités**

Le responsable de l'ASGT ou la personne désignée à cet effet, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. La feuille de stand doit être signée par le tireur.

8.5.6 **Qualification pour le Championnat suisse**

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon règlement FST.

8.5.7 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3)

8.6 LA MAITRISE DECENTRALISEE A GENOU A LA CARABINE 10 M

8.6.1 Organisation

Les sociétés désirant participer aux matchs décentralisés à la carabine 10 m selon FST commandent le matériel auprès des instances de la FST, organisent les tirs selon les règlements et les dispositions d'exécution et établissent les rapports, les classements et les décomptent.

8.6.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art.1.5 des Dispositions générales.

Les ressortissants étrangers, porteur d'une licence d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais n'ont pas droit aux médailles des rangs 1 à 3 (DE FST 2.18.1)

8.6.3 Programmes

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	à genou, sans appui
Coups d'essai :	libre, mais seulement avant le début du concours
Coups de compétition :	40, coup par coup pour toutes les catégories d'âge
Nombre de cibles : (cible à rameneur)	1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée du tir :	1 heures 15

8.6.4 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électronique sont remis aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.6.5 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT ou la personne désignée à cet effet, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. La feuille de stand doit être signée par le tireur.

8.6.6 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses ; quotas selon règlement FST.

8.6.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3)

8.7

8.7 LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES A LA CARABINE A 10 M

8.7.1 Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

8.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même saison, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

8.7.3 Programme

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	Cible à 10 points
Positions :	
a) Debout appuyé (facultatif)	Adolescents U9 – U14
b) Debout à bras franc	à partir de U9
Exercices :	illimités avant le début de chacune des 2 passes
Nombre de coups :	2 passes de 10 coups, coup par coup
Nombre de cibles : (cible à rameneur)	1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.

8.7.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.12.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne et de la carte de tireur sportif. La carte couronne aura une valeur de CHF 6.-.

8.7.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

8.7.6 **Finance d'inscription**

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.7.7 **Matériel**

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

8.7.8 **Contrôle des impacts, formalités**

Le responsable de l'ASGT, respectivement le responsable désigné par lui, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.7.9 **Reddition du matériel**

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.7.10 **Décompte**

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireurs sportifs ainsi que les cartes-couronnes. Ces dernières peuvent désormais être commandées auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

8.7.11 **Mentions**

Les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.9.

8.8. LE TIR POPULAIRE A LA CARABINE 10 M

8.8.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril. Il est permis de tirer à plusieurs dates.

8.8.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire et même plusieurs fois par année.

8.8.3 Programme

Cibles :	électronique ISSF ou à rameneur.
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout appuyé ou debout bras franc
Exercices :	illimités avant le début d'une passe de concours.
Nombre de coups par passe :	10 coups, coup par coup.
Nombre de passes :	illimités.

8.8.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.11.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et des cartes-couronnes.

8.8.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C-10 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position debout à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

8.8.6 Inscription

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

8.8.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

8.8.8 **Matériel**

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinction et cartes-couronnes au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

8.8.9 **Contrôle des impacts, formalités**

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné, dans le délai imparti.

8.8.10 **Reddition du matériel**

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance il n'aura plus de reprise, le solde sera facturé à la société organisatrice.

8.8.11 **Primes et mentions**

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.9.

8.9 LES PRIMES ET DISTINCTIONS A LA CARABINE 10 M

8.9.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

8.9.1.1. Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

8.9.1.2 Distinction (tireur debout)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille d'argent de tireur
Quatrième distinction :	Médaille d'or de tireur sportif

8.9.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 4.2 du Règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.